

# WP.15/AC.2/12/INF.11

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieure (ADN)

Douzième session, Genève, 21-25 janvier 2008  
Point 4 c) de l'ordre du jour

## PROPOSITIONS DE CORRECTIONS À L'ADN 2007

### 1. 1.4.3.3 Remplisseur

*Supprimer*

« l) Il doit, lors du remplissage de véhicules ou conteneurs avec des marchandises en vrac, s'assurer de l'application des dispositions pertinentes du chapitre 7.3 de l'ADR ou du RID ; »

*Renuméroter en conséquence les alinéas suivants jusqu'à l'alinéa u).*

-----